

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 21 mars 2019 à 19h30 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, M. Scott McDonald, Mme Susan McKay, Mme Isabelle Patry.

Également présente, Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée: M. Thomas Howard, conseiller.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 20h24.

La mairesse Labadie présente ses excuses aux citoyens en attente de la réunion. Elle explique que les réunions extraordinaires sont surtout pour des sujets pressants et que, parfois il faut en tant que conseil étudier la question plus profondément.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le tableau des questions et réponses se retrouve désormais à la fin du procès-verbal.

19-03-3693

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Contrat - Directeur général
4. Politique de rémunération des cadres
5. Changements dans la convention collective
6. Assurances collectives
7. Période de questions du public
8. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par: Isabelle Patry
Appuyé par: Leslie-Anne Barber

D'AMENDER l'ordre du jour et qu'il soit présenté dans l'ordre suivant:

1. Parole au public
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assurances collectives
4. Changements dans la convention collective

5. Période de questions du public
6. Contrat du DG
7. Politique de rémunération des cadres
8. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

19-03-3694

IMPLANTATION D'UN RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre l'Union et la Municipalité est en vigueur du 26 juillet 2018 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues, dans le cadre de la négociation de la convention collective, pour mettre en place un régime d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE des consultations ont été réalisées auprès des employés afin de déterminer le type de couverture souhaité;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir de certaines modalités entourant la mise en place et l'application dudit régime d'assurances collectives;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU d'accepter la recommandation du comité d'administration et des finances de nommer la Directrice générale par intérim ainsi que la Mairesse comme signataires de ladite lettre d'entente.

Adoptée

AMENDEMENT

IMPLANTATION D'UN RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre l'Union et la Municipalité est en vigueur du 26 juillet 2018 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues, dans le cadre de la négociation de la convention collective, pour mettre en place un régime d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE des consultations ont été réalisées auprès des employés afin de déterminer le type de couverture souhaité;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir de certaines modalités entourant la mise en place et l'application dudit régime d'assurances collectives;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU D'accepter la recommandation du comité d'administration et des finances de nommer la Directrice générale par intérim ainsi que la Mairesse comme signataires de ladite lettre d'entente et de procéder au processus de soumission.

Adoptée

19-03-3695

CHANGEMENTS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre l'Union et la Municipalité est en vigueur du 26 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent apporter des modifications à l'Annexe A de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et l'Union ont eu des pourparlers afin de convenir des modifications à apporter à l'annexe A de la convention collective;

Il est

Proposé par: Leslie-Anne Barber
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'accepter à l'Annexe A de la convention collective, les changements suivants, tels que décrit dans la lettre d'entente :

- 1) (nouveau) Le préambule de la présente lettre d'entente en fait partie intégrale
- 2) La note 1, « Le nouveau salarié débute à l'échelon 1 » sera remplacée par **‘En règle générale, le nouveau salarié est intégré au premier échelon. La Municipalité peut toutefois déterminer autrement l'intégration du nouveau salarié en prenant compte les qualifications et l'expérience antérieures de ce dernier, ne pouvant cependant excéder l'échelon de la 4^e classe »**
- 3) Au tableau de rémunération la classification A) Inspecteur municipal sera remplacée par “ Technicien en bâtiment ».

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

1- Sri Ingebrigsten	<p>Mme Ingebrigsten demande encore comment on peut expliquer le commentaire du journal qui déclare que les commerces locaux ont été subventionnés par les résidents.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu’il n’est pas toujours évident de contrôler les propos des journalistes et elle réitère que les commerces ont été taxés selon les taux commerciaux légaux.</p> <p>Mme Ingebrigsten demande si la question du mois de janvier, qui avait été mal interprétée avait été corrigée.</p> <p>On y apporte la correction: À la réunion, ce qui avait été compris est que Mme Ingebrigsten demande aux divers membres du conseil s’ils avaient des entreprises à leurs résidences. Cette question a été répondue par la mairesse Labadie en disant < oui, mon mari>. En faisant le compte-rendu de la réunion, la réponse à la question expliquait que le mari de la mairesse Labadie appartenait la ferme. En réalité la question demandait s’il avait d’autres entreprises que la ferme. La réponse est toujours oui et que c’est une entreprise de consultation privée.</p>
2- Melvin Maxsom	<p>M. Maxsom questionne encore le fait que la municipalité a fait une demande collective auprès de la CPTAQ afin de remédier à une inconsistance cartographique.</p> <p>La mairesse Labadie réitère qu’une demande collective est la responsabilité de la municipalité et qu’elle invitera le directeur du service de l’urbanisme à communiquer avec lui afin de lui expliquer les détails du règlement.</p>
3- Sue Lamont	<p>Mme Lamont demande combien d’employés de la municipalité sont syndiqués.</p> <p>La mairesse Labadie explique qu’il y en a une trentaine.</p> <p>Mme Lamont demande quels sont nos rapports mensuels au syndicat. Elle demande aussi quel est le pourcentage que la municipalité paye au syndicat.</p> <p>La mairesse Labadie demande une clarification, car il n’y a pas de rapports mensuels au syndicat et ce n’est pas clair quel pourcentage on demande.</p> <p>Mme Lamont se réfère aux régimes médicaux.</p> <p>La mairesse Labadie explique que lors de négociations l’an dernier, il a été accepté d’offrir un plan médical aux employés. La résolution de ce soir est sur la table suite à une consultation auprès des employés à savoir quelle couverture ils recherchent afin de pouvoir passer aux soumissions et être en mesure de compléter l’étude du coût. La mairesse Labadie précise qu’en tant qu’employeur, la municipalité est responsable de contribuer aux plans des employés à titre de 50%.</p> <p>Mme Lamont demande si la tâche du directeur du service de l’urbanisme est de faire la planification stratégique.</p> <p>La mairesse Labadie explique que c’est une des tâches demandées aux directeurs.</p>

	<p>Mme Lamont demande si cela sort du budget et comment est-ce que la municipalité peut avoir les moyens pour le faire.</p> <p>La mairesse Labadie explique que pour bien servir nos citoyens, il est essentiel d’avoir des approches bien pensées et efficaces. Il est important d’adapter les approches afin de maximiser les services.</p> <p>Mme Lamont suggère que les citoyens pourraient avoir un mot à dire sur comment offrir une qualité de service sans dépenser plus d’argent</p>
4- Thomas Soulière	<p>M. Soulière demande pourquoi le conseil prévoit une session à huis clos. Il déplore le fait que les discussions sont privées et explique que c’est frustrant pour le public.</p> <p>La mairesse Labadie explique que le huis clos avait été cédulé avant la réunion, mais que le rapport des vérificateurs a été un peu plus long que prévu.</p> <p>M. Soulière demande ce qui est si secret pour le discuter en privé.</p> <p>La conseillère Barber et présidente du comité d’administration et des finances explique que ce n’est pas un secret, mais que le contenu de la discussion est surtout sensible. Elle dit que la discussion tournera autour d’un contrat d’embauche pour la direction générale ainsi qu’une nouvelle politique de rémunération pour les employés cadres. Elle explique l’importance d’une discussion ouverte entre les conseillers afin de prendre des bonnes décisions éclairées. Elle indique que le comité présentera les documents qui seront discutés et changés selon les discussions et suggestions. Les citoyens auront plus d’information lorsque les documents seront adoptés.</p>
5- Sue Lamont	<p>Mme Lamont demande pourquoi la municipalité contribue une si grosse somme à la MRC.</p> <p>La mairesse Labadie explique que la municipalité fait partie d’un plus gros groupe, un gouvernement régional qui assure plusieurs services, tels que le service de police, la valeur foncière des propriétés ainsi que le partage de plusieurs dossiers.</p>

Madame Labadie remercie les citoyens de leur présence et patience.

19-03-3696

OUVERTURE DE LA RÉUNION À HUIS CLOS

Il est

Proposé par : Susan McKay

Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QU’une réunion à huis clos soit ouverte à 21h15

Adoptée

19-03-3697

FIN DE LA RÉUNION À HUIS CLOS

Il est

Proposé par : Scott McDonald

Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU de terminer la réunion à huis clos à 22h35

Adoptée

19-03-3698

CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'une nouvelle personne pour agir en tant que Directeur général et secrétaire-trésorier et Responsable des ressources humaines pour la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut établir et maintenir des conditions de travail justes et équitables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se propose d'offrir une rémunération annuelle concurrentielle;

Il est

Proposé par: Leslie-Anne Barber

Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'accepter la recommandation du comité d'administration et de finances et d'adopter le présent contrat avec les modifications tel que discuté.

Adoptée

19-03-3699

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES CADRES

CONSIDÉRANT QUE la politique de rémunération des cadres de la municipalité de Pontiac est toujours en révision depuis l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE les employés-cadres n'ont bénéficié d'aucune hausse de salaire ni de raffinement des conditions de travail depuis l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac subit les conséquences d'une rotation d'employés fréquente;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement d'employés-cadres à la municipalité est primordial;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut établir et maintenir des conditions de travail justes et équitables pour ses employés-cadres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se propose d'offrir une rémunération annuelle concurrentielle afin de promouvoir une rétention du personnel-cadre;

Il est

Proposé par: Isabelle Patry
Appuyé par: Leslie-Anne Barber

IL EST RÉSOLU d'accepter la recommandation du comité d'administration et de finances et d'adopter la Politique de rémunération des cadres telle que modifiée.

Adopté

19-03-3700

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Scott McDonald
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h42 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRESSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».